

**POLITIQUE SUR
LES MODIFICATIONS DE LA COMMUNICATION SUR LE PROGRÈS**

Applicable en 2024

1. COMMUNICATION SUR LES PROGRÈS (CoP)

La Communication sur le Progrès (CoP) est une publication annuelle obligatoire pour les entreprises membres du Pacte mondial des Nations Unies. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à [la politique de la CoP 2024](#).

2. MODIFICATION D'UNE CoP DÉPOSÉE

Si une entreprise participante se rend compte d'une erreur dans sa Communication sur le Progrès, elle peut avoir la possibilité de modifier sa CoP après dépôt via la plateforme digitale. Le Pacte mondial des Nations Unies se réserve le droit d'apporter des modifications sur demande, au cas par cas. Seuls certains types de modifications, demandés dans les 10 jours suivant le dépôt, seront pris en compte.

- **Les demandes de modifications doivent être initiées par le point de contact CoP de l'entreprise ou le plus haut dirigeant.** Les points de contact financiers et les utilisateurs de l'Académie ne sont pas en mesure de demander une modification de la CoP.
- **Les modifications doivent être demandées dans les 10 jours ouvrables suivant la date de dépôt de la CoP.** Les demandes dépassant la période de 10 jours ne seront pas prises en compte.
- **Les modifications ne peuvent être apportées qu'au questionnaire digital le plus récent, à la déclaration de soutien continu du PDG et/ou aux documents complémentaires les plus récents déposés pendant la période de déclaration en cours.** Sauf contradiction avec les lois et règlements applicables, les modifications ne seront pas approuvées pour les CoPs qui ont été déposées au cours des années précédentes ou qui ont été remplies par l'option alternative du rapport développement durable/RSE.

3. PROCESSUS D'AMENDMENT DES COPs DÉPOSÉES

Le point de contact CoP d'une entreprise ou le plus haut dirigeant doit envoyer un e-mail à cop-support@unglobalcompact.org dans les 10 jours suivant le dépôt pour demander une modification.

Les e-mails de demande de modification doivent inclure :

- Le nom et le numéro d'identification de l'entreprise participante du Pacte mondial des Nations unies ;
- La précision sur l'élément de la CoP à modifier (par exemple le questionnaire, la déclaration de soutien continu du PDG, l'entrée dans la plateforme numérique, les documents supplémentaires) ;
- Raison de la modification (par exemple, erreur d'écriture, données inexactes) ; et
- Toute autre information permettant de clarifier la mise à jour de la CoP déposée dans les temps impartis.

Le Pacte mondial des Nations Unies peut demander des informations supplémentaires relatives à la justification de la modification, les nouvelles déclarations dans d'autres rapports publics, etc.

4. TYPES D'AMENDEMENTS DE LA CoP AUTORISÉS

Afin de protéger l'intégrité de la CoP et de garantir l'équité pour toutes les entreprises participantes du Pacte mondial des Nations Unies, il n'est possible d'apporter que certains types de modifications à la CoP une fois qu'elle a été déposée.

Les types de modifications à la CoP à prendre en compte incluent :

- Les corrections d'inexactitudes significatives.
- La rectification de données inexactes au moment du dépôt. Cela n'inclut pas les mises à jour basées sur la disponibilité d'informations plus récentes (par exemple, la nomination d'un nouveau cadre supérieur ou d'un nouveau directeur général), qui doivent être indiquées dans la CoP de l'année suivante.
- Remplacement/suppression de documents complémentaires non pertinents, déposés involontairement.

Le Pacte mondial des Nations Unies se réserve le droit de refuser les modifications s'ils ne répondent pas aux critères susmentionnés.